

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018131-0001

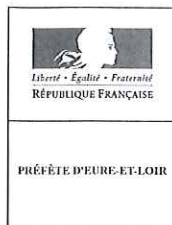
Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 11 mai 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant ajout de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au sein des statuts de la communauté d'agglomération Chartres Métropole



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

Arrêté préfectoral portant ajout de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au sein des statuts de la communauté d'agglomération Chartres Métropole

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012191-0002 du 9 juillet 2012 modifié, portant création de la communauté d'agglomération Chartres Métropole (par fusion de l'actuelle communauté d'agglomération Chartres Métropole et de la communauté de communes du Bois Gueslin) ;

Vu la délibération n° CC2018/008 du 25 janvier 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chartres Métropole approuvant l'ajout de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » au sein de ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

ARRETE :

article 1^{er} : L'ajout de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » est acceptée.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

11 MAI 2018

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Régis ELBEZ



ANNEXE

Communauté d'Agglomération Chartres Métropole

Statuts

DISPOSITIONS STATUTAIRES

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er- COMPOSITION

Il est créé entre les communes d'Allonnes, Amilly, Bailleau-l'Evêque, Barjouville, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, la Bourdinière-Saint-Loup, Briconville, Challet, Champhol, Champseru, Chartainvilliers, Chartres, Chauffours, Cintray, Clévilliers, Coltainville, Corancez, Le Coudray, Dammarie, Dangers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Fontenay sur Eure, Francourville, Fresnay-le-Comte, Fresnay-le-Gilmert, Gasville-Oisème, Gellainville, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, Lèves, Lucé, Luisant, Maintenon, Mainvilliers, Meslay-le-Grenet, Meslay-le-Vidame, Mittainvilliers-Vérigny, Mignières, Moinville-la-Jeulin, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Oinville-sous-Auneau, Ollé, Poisvilliers, Prunay-le-Gillon, Roinville-sous-Auneau, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Léger-des-Aubées, Saint-Prest, Sandarville, Santeuil, Sours, Theuville, Thivars, Umpeau, Ver-les-Chartres, Vitray-en-Beauce, Voise

une communauté d'agglomération dénommée:

"CHARTRES METROPOLE"

Article 2 - SIEGE

Le siège de CHARTRES METROPOLE est fixé à CHARTRES - Hôtel de Ville - Place des halles.

Article 3 - DUREE

CHARTRES METROPOLE est créée pour une durée illimitée.

Article 4- COMPETENCES

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

1° En matière de développement économique :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville :

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Aménagement, entretien et gestion des aires de stationnement des gens du voyage ;

7° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Compétences optionnelles :

1° Assainissement ;

2° Eau ;

3° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

4° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

Compétences supplémentaires :

- Elaboration et mise en œuvre du plan vert ;
- Entretien de l'Eure et de ses affluents sur le territoire de l'agglomération ;
- Gestion et entretien des vallées selon l'inventaire joint en annexe ;
- Participation aux dépenses de gestion induites par la présence de l'hôpital sur la commune du Coudray ;
- Etudes et actions concernant l'intérêt et la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) sur le territoire de l'agglomération ;
- Constitution de réserves foncières ;
- Entretien des chemins ruraux constituant un maillage cohérent du territoire communautaire tels que précisé selon inventaire joint en annexe ;
- Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique et patinoire pour l'enseignement de la natation ;

- Gestion d'un équipement de production et de livraison de repas à destination de ses membres et des établissements publics qui leur sont rattachés ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunication, haut-débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés ;
- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Lutte contre l'incendie et secours dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Opérations d'archéologie préventive et fouilles programmées.

II- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5- CONSEIL DE CHARTRES METROPOLE

Il est attribué automatiquement un Conseiller à chaque commune.

Il est attribué en plus à chaque commune un nombre de Conseillers égal à celui de sa population, divisé par 2250, arrondi à l'entier le plus proche.

Si l'addition des Conseillers Communautaires donne un nombre pair, un Conseiller supplémentaire est attribué à la commune ayant le ratio Conseiller par habitant le plus faible.

Chaque commune dispose également d'un ou plusieurs délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants de chaque commune est égal à 30 % du nombre de délégués titulaires, arrondi à l'entier le plus proche, avec un minimum d'un délégué suppléant.

La population prise en compte pour le calcul est la population légale totale (avec double compte) telle qu'elle résulte du recensement de la population.

Article 6- BUREAU DE CHARTRES METROPOLE

Le Conseil de la Communauté élit en son sein un bureau composé :

- d'un président
- de vice-présidents
- et éventuellement de membres

La composition du bureau est fixée par le Conseil de Communauté par délibération à la majorité simple.

Article 7- AGENT COMPTABLE

Les fonctions de receveur de CHARTRES METROPOLE sont exercées par le Trésorier Principal de Chartres Métropole.

ANNEXES

Gestion et entretien des vallées Inventaire

SAINT GEORGES SUR EURE : Grande Vallée, Vallée Renault, Vallée du Bois des Vaux, Vallée des Lavoirs

NOGENT SUR EURE : Vallée d'Oisemont, Vallée du Bois des Vaux, Ravin d'Hauville

MESLAY LE GRENET : Vallée d'Oisemont, Fossé de Meslay, Vallée de la Fontaine, Vallée de Luçon, Vallée de la Butte des Chênes

FRESNAY LE GILMERT : Vallée Doullay, Vallée Bonne Herbe, Vallée du Diable, Vallée des Joncs, Vallée Louis 14

FONTENAY SUR EURE : Vallée des Joncs, Vallée Euroval (aval), Emissaire de Maindreville, Amont Moulin de Guervilliers, Aval club hippique

CINTRAY : Vallée de Saint Aubin, Grande Vallée

BRICONVILLE : Vallée Berg op Zoom, Pont Louis 14, Vallée Doullay

BAILLEAU L'EVEQUE : vallée n°4 de Berg op Zoom et des Joinvilliers, Vallée n°5 des Grandes Noues, Vallée n°5a de la Voie Creuse, Vallée n°5b de la Croix, Vallée Mathias, Vallée Riche -Vallée du Carcan

AMILLY : Vallée du Bourg, Vallée de Luisant, Vallée de Mondonville, Vallée de la Noue

Entretien des chemins ruraux
Inventaire

BERCHERES LA MAINGOT : C.R de « Chartres à Berchères la Maingot »

BERCHERES LES PIERRES : Chemin de Brétigny, Chemin de la Croix Doléans, Chemin de Chartres à Berchères les Pierres, Chemin de la Herse

COLTAINVILLE : Chemin de secours n°35 dit du Champs Perdu, CR n°30 de Coltainville à Jouy, CR n°31 de Gasville à Soulaire, CR n°1 de Senainville à Jouy, CR dit des 3 Muirs, CR n°51 dit latéral à la voie, CR n°75 de la route de Soulaire à Jouy, CR n°74 dit latéral à la vme.

GASVILLE : CR n°50 dit chemin de la Vallée du Pré, CR n°53 dit Chemin des Rabats, CR n°23 de St Prest à Nogent le Phaye, CR n°57 de Gasville à St Prest

GELLAINVILLE : CR n°2 dit Chemin Doux et de Saussaye, Chemin Rural n°31 dit de Chartres à Berchères les Pierres, CR n°18 dit des Fiburiées, CR n°23 dit des Terres Cailles, n° 22 dit des Marais, n° 20 dit Chemin Haut

JOUY: CR n°8 des Moulins Neufs, CR n°1 de Picdais, CR n°19 du Cimetière, CR n° 21 de la Dalonne, CR n°23 de la Folie, CR n°28 de la Brèche de Froid Vent, CR n°26 de machefert, CR n°56 des Prés, CR n°63 des Vaux Roussins, CR n°50 de Chartres à Epernon, CR n°45 de Jouy à Coltainville, CR n°75 des Moulins Neufs à la Roche, CR n°40.

MORANCEZ: CR n°14 de Morancez à Chamblay (partie Ouest), CR n°16 dit des Mottes Blanches, CR n°15 dit des Bléreaux, CR n°4 de Morancez à Chamblay (Partie Est), CR n°20 dit de la Grande Motte (Arrivée sur D29 en limite de Berchères les Pierres).

NOGENT LE PHAYE : à Gauche CR n°64, Droite CR n°48, Droite CR n°55, Droite CR Droite n°8, Gauche CR n°3, Droite CR n°10, Droite CR n°11, Gauche voie communale n°1, Droite CR 12.

POISVILLIERS : CR n°27 dit de Leluet, CR n°22 de Chartres à Berchères la Maingot. CHALLET : Chemin de Tréon à Chartres dit Chemin TRONAT ou TRONARD, CR n°6 de l'état de reconnaissance de 1 936 m longueur totale de 3 607 mètres.

SOURS : circuit reliant Nogent le Phaye (Les Murgets) Sours (Brétigny, La Saussaye) et Gellainville (Bonville).